

N°ARR24_0373

SAGT//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0373 - Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

« é&Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

Vu la délibération n°20.044 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 fixant à 12 le nombre des membres au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté du Maire n°2020.0277 en date du 19 août 2020 portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'arrêté du Maire n°23_0153 en date du 9 mai 2023 portant désignation de Monsieur Lucien SAN-BIAGIO en tant que membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant le tragique décès de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n°DEL24_083 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 portant modification des représentants élus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Maire de nommer certains membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Lucien SAN-BIAGIO, domicilié au 115 rue Alfred-de-Musset à Montigny-lès-Cormeilles, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le

domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Populaire Français),

- Madame Claude VOGLER, domiciliée 2 rue Antonio-Vivaldi à Montigny-lès-Cormeilles, en qualité de représentante des associations de personnes âgées et retraitées (CFDT Retraités),
- Madame Odile CANTIN, domiciliée 27 rue Serge-Launay à Montigny-lès-Cormeilles, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,
- Madame Danièle COLOMBIER, domiciliée 28 rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,
- Madame Hélène ELHANI, domiciliée 6 impasse Guillaume-Apollinaire à Montigny-lès-Cormeilles, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,
- Madame Anissa BOUGEANT, domiciliée 42 rue Jacques Verniol à Montigny-lès-Cormeilles, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la commune et le Directeur du Centre Communal d'Action sociale de Montigny-lès-Cormeilles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 18/12/24